

Techniciennes et techniciens en travail social

RENSEIGNEMENTS POUR LES EMPLOYEURS

EN VIGUEUR LE 8 JUIN 2025



À quel moment les techniciens(nes) en travail social (TTS) ont-ils/elles été réglementé(e)s ?

- L'ATTSNB a commencé à réglementer la paraprofession de techniciens en travail social (TTS) le 7 juin 2024.
- Les TTS sont une nouvelle profession de la santé en vertu de la Loi constituant l'ATTSNB (2024).

Quel est le mandat de l'ATTSNB?

- L'ATTSNB protège le public et fait la promotion de l'excellence dans la pratique du travail social et des techniciennes/techniciens en travail social.
- L'ATTSNB protège le public en établissant des critères d'accès à la pratique, un code de déontologie et des normes de pratique, et en gérant un processus de plaintes et de discipline.

Qu'est-ce que la réglementation TTS signifie?

- Seul(e)s les TTS immatriculé(e)s peuvent utiliser le titre TTS ou pratiquer en tant que TTS.
- L'ATTSNB réglemente à la fois le titre et le champ de pratique des TTS et accorde l'immatriculation individuelle pour pratiquer.

Qui détermine si l'immatriculation en tant que TTS est requis?

- Toute personne se présentant comme un(e) TTS doit être immatriculé(e) auprès de l'ATTSNB.
- Les employeurs déterminent quel(le)s professionnel(le)s sont aptes à occuper des postes et s'ils veulent créer des rôles spécifiques pour les techniciennes/techniciens en travail social.
- Les techniciennes/techniciens en travail social peuvent exercer divers rôles et porter divers titres. Rien n'empêche les individus d'être immatriculé(e) auprès de plusieurs organisations, s'ils remplissent les conditions requises.

Comment savoir si les rôles de mes employé(e)s sont équivalents à ceux des TTS?

- Les TTS effectuent des interventions pratiques visant à améliorer le bien-être social des individus des familles, des groupes et des communautés.
- Les TTS conviennent aux postes qui sont basées sur des plans d'intervention en travail social établis et qui visent à améliorer le fonctionnement social.
- Veuillez consulter le document [Travailleur social et technicien en travail social champs de pratique](#) pour plus d'informations.

Tél.

(506) 459-5595 info@nbasw-attsnb.ca

Sans frais

1-877-495-5595 www.nbasw-attsnb.ca

Courriel

Site web

MES EMPLOYÉ(E)S PEUVENT-ILS/ELLES DEVENIR TTS?

Il existe actuellement deux voies disponibles pour l'immatriculation en tant que TTS.

- 1) **Le parcours TTS régulier** s'applique à ceux et celles qui:
 - Ont complété avec succès un programme TTS reconnu; ou
 - Sont actuellement enregistré(e)s/immatriculé(e)s comme équivalents TTS dans une autre juridiction canadienne.
- 2) **Le parcours d'équivalence substantielle TTS** s'applique à ceux et celles qui:
 - N'ont pas obtenu de diplôme d'un programme reconnu de TTS et qui ont terminé des études postsecondaires dans un domaine connexe.
 - L'expérience professionnelle peut également être prise en compte.

COMMENT LES TECHNICIENS(NES) EN TRAVAIL SOCIAL SONT-ILS/ELLES BÉNÉFIQUES POUR LES EMPLOYEURS?

- L'immatriculation garantit que les normes minimales de qualification sont respectées et fournit un niveau supplémentaire de responsabilité par le biais du processus de plaintes et de discipline de l'ATTSNB.
- Les TTS adhèrent au [Code de déontologie, aux normes de pratique et aux lignes directrices de l'ATTSNB](#).
- Les TTS sont considéré(e)s comme des professionnel(le)s de la santé au Nouveau-Brunswick et sont spécialement formé(e)s pour travailler aux côtés des travailleurs sociaux et d'autres professionnel(le)s de la santé enregistré(e)s/immatriculé(e)s.

AVANTAGES DE L'EMBAUCHE DE TECHNICIENS(NES) EN TRAVAIL SOCIAL: UN GUIDE

-  Profession de la santé reconnue en vertu de la Loi constituant l'ATTSNB (2024)
-  Exigences particulières en matière de formation/d'accès à la pratique
-  Champ de pratique défini
-  Code de déontologie, normes de pratique et lignes directrices obligatoires
-  Mécanisme de responsabilisation (processus de plaintes et de discipline)
-  Accès à des formations gratuites
-  Formations annuelles obligatoires en matière de formation professionnelle continue et d'éthique